



**BDSWISS HOLDING LTD**  
**POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**  
**Octobre 2020**

# BDSWISS HOLDING LTD

UNE COMMUNAUTÉ CROISSANTE

## 1. Introduction

BDSwiss est une marque de BDSwiss Holding Ltd, une Société d'Investissement Chypriote (« CIF ») autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (« CySEC ») avec licence numéro 199/13. La Société fournit des services d'investissement et des services auxiliaires conformément à son autorisation et conformément à la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MiFID II) et à la Loi de 2017 sur les services et activités d'investissement et les marchés réglementés telle que modifiée (L.87(I)/2017) (« la Loi »), via le site internet de la Société accessible en ligne à l'adresse [eu.bdswiss.com](http://eu.bdswiss.com) (ci-après « le site Internet »).

La Société est enregistrée à Chypre en vertu de la loi sur les Sociétés, numéro d'enregistrement HE300153. Son siège social est situé au 6 rue Ioanni Stylianou, 2<sup>e</sup> étage, appartement/bureau 202, 2003, Nicosie, Chypre.

## 2. Objet

La Société est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir une politique sur les conflits d'intérêts et de fournir des informations concernant la gestion adéquate de tout conflit d'intérêts entre elle-même, y compris ses dirigeants et employés, ses agents liés ou autres personnes concernées, ainsi que toute personne directement ou indirectement liées à eux par le contrôle, et leurs clients ou entre deux clients, qui surviendrait dans le cadre de la fourniture de services d'investissement et auxiliaires.

La politique en matière de conflits d'intérêts est applicable à tous les clients, y compris les clients particuliers, les clients professionnels et les contreparties éligibles.

## 3. Identification des Conflits d'Intérêts Potentiels

Aux fins d'identifier les types de conflits d'intérêts qui surviennent dans le cadre de la fourniture de services d'investissement et de services auxiliaires ou d'une combinaison de ceux-ci et dont l'existence peut nuire aux intérêts d'un client, la Société prend en compte, à titre de critères minimaux, si la Société ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée par le contrôle à la Société, se trouve dans l'une des situations suivantes, que ce soit en raison de la fourniture de services d'investissement ou de services auxiliaires ou d'activités d'investissement ou autrement :

- a) La Société ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée par le contrôle à la Société est susceptible de réaliser un gain financier, ou d'éviter une perte financière, aux frais du client ;
- b) La Société ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée par le contrôle à la Société a un intérêt dans le résultat d'un

# BDSWISS HOLDING LTD

UNE COMMUNAUTÉ CROISSANTE

service fourni au client ou d'une transaction effectuée pour le compte du client, qui est distincte de l'intérêt du client dans ce résultat ;

- c) La Société ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée par le contrôle à la Société a une incitation financière ou autre à favoriser les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport aux intérêts du client ;
- d) La Société ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée par le contrôle à la Société exerce les mêmes activités que le client ;
- e) La Société ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée par le contrôle à la Société reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en relation avec un service fourni au client, sous la forme de prestations ou services monétaires.

Outre ce qui précède, les conflits d'intérêts potentiels ci-dessous pourraient exister et être correctement gérés par la Société comme décrit dans l'article 5 :

- a) La Société exécute des transactions au sein du groupe, ce qui signifie que le tiers/fournisseur de liquidité est une entité affiliée appelée BDS Markets enregistrée à l'île Maurice.
- b) Pour certaines unités spécifiques, la Société propose une rémunération fixe et variable.

Personne concernée en rapport avec la Société désigne l'une des personnes suivantes :

- a) Un administrateur, associé ou équivalent, gérant ou agent lié de l'entreprise ;
- b) Un administrateur, associé ou équivalent, ou gérant de tout agent lié de l'entreprise ;
- c) Un employé de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise, ainsi que toute autre personne physique dont les services sont mis à la disposition et placés sous le contrôle de l'entreprise ou d'un agent lié de l'entreprise et qui participe à la fourniture de services et d'activités d'investissement de l'entreprise ;
- d) Une personne physique qui participe à la fourniture de services à l'entreprise d'investissement ou à son agent lié sur la base d'un contrat d'externalisation conclu aux fins de la fourniture de services et d'activités d'investissement par l'entreprise.

Les parties concernées en cas de conflit d'intérêts peuvent être la société, ses employés ou ses clients. Plus précisément, un conflit d'intérêts peut survenir entre les parties suivantes :

- (a) Entre le client et la Société.
- (b) Entre deux clients de la Société.
- (c) Entre la Société et une personne concernée de la Société.

(d) Entre un client de la Société et une personne concernée de la Société.

(e) Entre les services de la Société.

#### 4. Signaler les conflits d'intérêts

Dans le cas de l'identification d'un éventuel conflit d'intérêts, un membre du personnel doit en référer dans un premier temps à son supérieur immédiat pour l'aider à évaluer un risque matériel de dommage et informer le service de conformité avec tous les détails pour permettre un examen réglementaire, de :

- Mesures correctives et préventives ;
- En quoi ces mesures ont été jugées appropriées ;
- Toutes les conditions imposées ; et
- S'il existe encore des conflits en cours, comment ils sont gérés et comment le client en est informé.

#### 5. Procédures et mesures de gestion des conflits d'intérêts

La Société maintient un service de conformité indépendant au sein de la Société, et il est dans les devoirs du service de conformité de surveiller la politique et les pratiques en matière de conflits de la Société pour détecter toute violation possible, ainsi que pour gérer les éventuels conflits d'intérêts. La Société a mis en place des procédures internes appropriées et adéquates pour minimiser tout conflit d'intérêts potentiel, notamment :

##### ***a. Indépendance***

Les mesures suivantes ont été adoptées par la Société pour assurer le degré d'indépendance requis en fonction de la taille et des activités de la Société :

- Mesures visant à empêcher ou à contrôler l'échange d'informations entre les personnes concernées engagées dans des activités comportant un risque de conflit d'intérêts (c'est-à-dire, en établissant des barrières)
  - La Société a mis en œuvre des barrières adéquates, conformément aux exigences légales entre ses départements et a établi des lignes de responsabilité claires, afin d'éviter que des informations détenues par une personne dans le cadre de l'exercice d'une partie de ses activités ne soient divulguées ou utilisées par des personnes exerçant une autre partie de ses activités.
  - En particulier, des barrières physiques ont été établies afin que le flux d'informations soit restreint entre les employés, l'accès a été limité en ce qui concerne les informations et la documentation et la communication a été

# BDSWISS HOLDING LTD

UNE COMMUNAUTÉ CROISSANTE

restreinte entre certains employés dans le cadre de l'exercice de leurs activités spécifiques.

- Une surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions supposent de réaliser des activités au nom de certains clients ou de leur fournir des services, lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces clients représentent des intérêts différents pouvant entrer en conflit, y compris ceux de la Société.
- La séparation des tâches et supervision des personnes engagées dans différentes activités commerciales, y compris des procédures pour assurer une communication appropriée entre les unités commerciales.
- La suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité donnée et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités.
- Les employés de la salle des marchés ne relient pas leur rémunération aux performances des clients.
- Des contrôles appropriés pour s'assurer qu'aucune incitation inappropriée n'est donnée ou reçue, et que les incitations appropriées sont divulguées de manière appropriée.
- Des mesures visant à interdire ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée se charge de services ou d'activités d'investissement ou auxiliaires. En outre, la personne qui décide ou influence la prime d'un individu peut exercer une influence indue sur l'intégrité de jugement de cette personne.
- Des mesures visant à empêcher ou à contrôler l'implication simultanée ou séquentielle d'une personne concernée dans des services ou activités d'investissement ou auxiliaires distincts tels que la réception et la transmission des ordres des clients et des tâches telles que la prise de décision de portefeuille et le calcul de la performance.
- Une séparation des tâches pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts si elles sont exercées par la même personne.
- La Société veille à ne pas rémunérer ni évaluer la performance de son personnel d'une manière qui soit en contradiction avec son devoir d'agir au mieux des intérêts de ses clients. En particulier, la Société ne prend aucun arrangement sous forme de

# BDSWISS HOLDING LTD

UNE COMMUNAUTÉ CROISSANTE

rémunération, d'objectifs de vente ou autre qui pourrait inciter son personnel à recommander un instrument financier particulier à un client particulier.

- En ce qui concerne la rémunération et pour des fonctions spécifiques, un équilibre entre les composantes fixes et variables de la rémunération est maintenu à tout moment, de sorte que la Société ne soit pas en conflit avec son devoir d'agir au mieux pour les intérêts de ses clients.
- La Société examine fréquemment son entité affiliée agissant comme lieu d'exécution. En outre, la Société prend en considération plusieurs facteurs tels que le prix, les coûts, la rapidité, la probabilité d'exécution ou toute autre considération, y compris des facteurs qualitatifs, lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution pour s'assurer que ces facteurs sont dans le meilleur intérêt du client.
- La Société ne reçoit aucune rémunération, remise ou avantage non monétaire pour le routage des ordres des clients vers une plateforme de trading ou une plateforme d'exécution particulière qui enfreindrait les exigences en matière de conflits d'intérêts ou d'incitations ou de meilleure exécution.

## **b. Divulgence d'un conflit d'intérêts**

Lorsque les mesures prises par la Société pour gérer les conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour s'assurer, avec une confiance raisonnable que les risques de préjudice aux intérêts des clients seront évités, la Société procède à la divulgation des conflits d'intérêts au client. Avant d'effectuer une transaction ou de fournir un investissement ou un service auxiliaire à un client, la Société doit divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel au client. La divulgation sera faite dans un délai suffisant et de manière durable et comportera suffisamment de détails, en tenant compte de la nature du client, de la source des conflits d'intérêts, des risques encourus par le client pour lui permettre de prendre une décision éclairée concernant l'investissement ou le service auxiliaire dans le cadre duquel surgit le conflit d'intérêts. Lorsque la Société considérera qu'une divulgation n'est pas suffisante pour gérer un conflit, nous pouvons choisir de ne pas procéder à la transaction ou à l'affaire donnant lieu au conflit.

Les clients auront la possibilité de décider de poursuivre ou non leur relation avec nous sans obstacles déraisonnables.

## **c. Tenue de registres**

La Société tient et met à jour régulièrement un registre des types d'investissements, services auxiliaires ou activité d'investissement exercés par ou pour le compte de la Société dans lesquels un conflit d'intérêts entraînant un risque important de préjudice aux intérêts

# BDSWISS HOLDING LTD

UNE COMMUNAUTÉ CROISSANTE

d'un ou plusieurs clients est survenu, ou, dans le cas d'un service ou d'une activité en cours, peut survenir. La documentation suivante doit être conservée pendant une période minimale de sept (7) ans :

- La présente politique, et toutes ses variations fonctionnelles éventuelles ;
- Le registre des conflits et l'identification des conflits ;
- Règles, procédures et processus ;
- Documentation de formation et registres de formation ;
- Formulaires de notification de conflits d'intérêts ;
- Les détails de tout travail d'examen effectué (y compris les décisions prises sur la gestion des conflits) ; et
- Toute autre documentation utilisée pour démontrer la gestion des conflits d'intérêts.

## **d. Responsabilités**

La direction de la société est chargée d'attribuer clairement les responsabilités et de déléguer des pouvoirs aux personnes responsables pour s'assurer que les personnes impliquées sont conscientes de leur implication et que le responsable des conflits dispose d'un niveau d'autorité et d'indépendance suffisant pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités.

La *Direction générale* de la Société est tenue de :

- S'engager pleinement dans la mise en œuvre des politiques, procédures et arrangements pour l'identification, la gestion et la surveillance continue des conflits d'intérêts.
- Adopter une vision holistique pour assurer l'identification des conflits potentiels et émergents au sein et entre les secteurs d'activité et pour garantir que des jugements éclairés sont portés en ce qui concerne l'importance relative.
- Sensibiliser et assurer la conformité des personnes concernées en s'assurant : une formation régulière (y compris pour les sous-traitants et le personnel des prestataires de services tiers), au départ et de nouveau par la suite ; la communication claire des politiques, procédures et attentes ; que la connaissance des procédures de conflit fait partie du processus d'examen/d'appréciation de la performance et que les bonnes pratiques sont partagées dans toute la Société.
- La mise en œuvre de systèmes et de contrôles solides et d'examen réguliers efficaces pour s'assurer que les stratégies et contrôles utilisés pour gérer et atténuer les risques restent appropriés et efficaces et que des avertissements et des divulgations appropriés sont diffusés aux clients si nécessaire.
- Utiliser les informations de gestion pour rester suffisamment à jour et informé ; et

# BDSWISS HOLDING LTD

UNE COMMUNAUTÉ CROISSANTE

- Soutenir un examen indépendant du processus et des procédures en place.

Les employés de la Société sont tenus d'identifier les nouveaux conflits d'intérêts découlant des activités/services qu'ils exécutent et s'engagent à informer la direction hiérarchique de l'identification de tout conflit potentiel.

La personne responsable de la gestion quotidienne de la mise en œuvre de cette politique est le responsable de la conformité. En particulier, , ou son délégué, est responsable de :

- Établir la politique relative aux conflits d'intérêts ;
- Assurer la supervision et l'aide à la formation ;
- Surveiller le respect des engagements ;
- Contrôler la gestion des conflits ;
- Établir le principe des quatre yeux dans la supervision des activités de la Société ;
- Tenir des registres relatifs aux conflits d'intérêts ;
- Examiner et contester l'identification des conflits ; et
- Fournir des rapports internes appropriés au conseil d'administration.

## 6. Modification/révision

La Société se réserve le droit de modifier la politique actuelle à sa discrétion et à tout moment qu'elle juge approprié et ce, au moins une fois par an.

## 7. Informations supplémentaires

Toute demande d'informations complémentaires concernant la politique et les procédures de la société en matière de conflits d'intérêts doit être adressée à notre service de support client à l'adresse [support@bdswiss.com](mailto:support@bdswiss.com). Vous pouvez également contacter notre service de conformité à [compliance@bdswiss.com](mailto:compliance@bdswiss.com).